











CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES

1, rue Dallemagne 01000 BOURG EN BRESSE Tél. 04 74 22 91 05 - Fax 04 74 52 95 71 CCP LYON 4103-71 D



Denise DUMONTET Présidente de La CSF de l'Ain



L'ACCÈS AUX SOINS DE QUALITÉ POUR TOUS ?

L'accès aux soins est l'un des droits fondamentaux des personnes.

Même si la France n'a jamais dénombré autant de médecins, on constate que le nombre de généralistes accuse une baisse de 9 % ces dix dernières années. Le département de l'Ain n'échappe pas à cette tendance, avec certaines zones très touchées comme la ville de Bourg en Bresse et la Haute Bresse!

Malgré plusieurs initiatives locales pour répondre à cette problématique comme la création de maisons de santé ou encore le développement de stages dits "de terrains" pour faire découvrir notre département ; le nombre de médecins reste encore une préoccupation forte dans l'Ain.

En septembre 2018, le gouvernement a annoncé la stratégie "Ma santé 2022", un projet ambitieux visant à faire évoluer le système de santé actuel autour des thématiques suivantes :

- l'organisation territoriale,
- l'offre de soins,
- le numérique en santé.

Parmi ces thématiques, certaines propositions nous semblent intéressantes comme la création d'un nouveau métier d'assistant médical (qui permettrait au médecin d'optimiser son temps médical en ne le consacrant qu'à la consultation), la création de services d' "urgence en ville" (service externe limitant ainsi l'engorgement des services d'urgence des établissement de santé) ou encore l'abandon du Numérus Clausus.

Mais, malgré toutes ces mesures, la question de la répartition des médecins sur l'ensemble des territoires demeure.

Pour La CSF, la question de la santé est une priorité : au fur et à mesure des réformes, le reste à charge devient de plus en plus important et de nombreuses familles, qui font déjà face à des budgets toujours plus restreints, n'arrivent plus à assumer les dépenses de santé et se retrouvent souvent obligées de reporter une ou plusieurs consultations médicales.

La CSF demande donc :

- La suppression des franchises médicales et des participations forfaitaires car ces mesures vont à l'encontre d'une politique de prévention efficace et nécessaire.
- La consolidation du tiers payant généralisé.
- Une politique d'envergure contre les déserts médicaux qui doit se traduire par la mise en place de dispositifs d'accompagnement financier de l'état à la scolarité dans le cursus médical, en échange d'une garantie d'installation de nouveaux diplômés dans les zones peu pourvues en professionnels de santé.

La CSF attend du gouvernement le passage de paroles aux actes pour permettre un accès à des soins de qualité pour tous.

1. Source : France 2 -2018

La CSF recrute des militants bénévoles !

VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER A LA CSF ET PARTICIPER AVEC NOUS A LA DÉFENSE DES FAMILLES ? Renseignez-vous au 04 74 22 91 05 ou sur udcsf01@la-csf.org

Vous pouvez aussi nous écrire à : La CSF de l'Ain - 1, rue DALLEMAGNE - 01000 BOURG-EN-BRESSE



udcsf01@la-csf.org



www.lacsf01.org



Csf Ain



@Csf_Ain

AIDE A DOMICILE



AIDE A DOMICILE... Un métier en tension

Le manque d'attractivité des différents métiers de l'aide à domicile trouve en partie son origine dans le niveau de rémunération eu égard à la complexité du travail et des fonctions à exercer, que ce soit auprès des familles souvent en grande difficulté ou auprès de personnes en situation de handicap ou personnes âgées dépendantes.

En mai 2010 une convention collective unique, la BAD, entrait en fonction, rassemblant en un seul document plusieurs conventions ou accords antérieurs. Outre les dispositions diverses d'exercice du métier, cette convention contient une définition des emplois et compétences et les grilles de rémunération correspondantes.

Comme dans toutes les conventions, la valeur du point d'indice multipliée par le nombre de points découlant de la classification de l'emploi détermine le salaire de base.

Or la valeur du point ne peut entrer en application qu'après un **agrément des pouvoirs publics** suite aux propositions des organisations d'employeurs et de salariés, et c'est à cette seule condition que les rémunérations seront reconnues par les différents financeurs de l'aide à domicile.

Après ce bref rappel où en sommes-nous?

Le blocage du point d'indice depuis bientôt 4 ans conduit à ce qu'une personne embauchée en qualité d'Agent, le 1^{er} échelon, se retrouve en dessous du SMIC **durant 13 ans**, et ce sera **8 ans** pour une personne titulaire d'un titre professionnel.

Une décennie de perte de pouvoir d'achat et surtout la négation de reconnaissance du travail à travers un métier.

Lors d'un déplacement à Souillac, le 18 janvier dernier, le Président de la République a déclaré avoir fixé pour objectif à Madame la Ministre du Travail de "s'assurer que tous les minimas sociaux des conventions collectives soient remis au niveau du SMIC".

L'ensemble des associations agissant dans le domaine social et médico-social privé à but non lucratif, dont fait partie l'AFP 01, ont de plus en plus de difficultés de recrutement, en raison du manque d'attractivité des métiers proposés, constat partagé par les pouvoirs publics.

L'utilité sociale des missions des structures du secteur sanitaire social et médico-social est largement reconnue, elle a un coût financier... mais pas que.

La prise en compte du vieillissement de la population, du handicap, de la dépendance et de la complexité de vie au sein de nombreuses familles sont un fait de société.

Des choix politiques importants et rapides sont nécessaires pour que les salariés puissent exercer leur métier en gagnant dignement leur vie.



LA CSF RACONTE...

Le Prélèvement à la source

Une rencontre vie quotidienne a eu lieu le jeudi 21 février 2019 ayant pour sujet le prélèvement à la source. Nous avons donc accueilli Madame Catherine Viard, correspondante départementale du prélèvement à la source pour le département de l'Ain.

Le prélèvement à la source, qu'est ce que ça change? Jusqu'en 2018, l'impôt sur le revenu était payé avec une année d'écart (2018 sur les revenus 2017).

A compter du 1er janvier 2019, l'impôt est payé sur les revenus 2019 : l'impôt devient donc contemporain. Pour cela, il est prélevé à la source, directement sur les salaires, pensions, retraite ou sur les autres revenus.

Qu'adviendra-t-il des impôts de 2018?

L'année 2018 ne sera pas soumise à l'impôt, c'est une année blanche. En mai, les contribuables vont faire leur déclaration fiscale sur l'ensemble des revenus de 2018, un impôt sera calculé mais sera immédiatement annulé par un crédit d'impôt du même montant que l'impôt à payer. **Attention :** Le crédit d'impôt de modernisation du recouvrement ne concerne que les revenus "normaux" : les revenus exceptionnels (par exemple les primes exceptionnelles) restent imposables.

Qu'en est-il des déductions (ou crédits) d'impôt ?

Avant, on déclarait l'ensemble de ses revenus et les crédits d'impôts d'une année N au même moment (en mai de l'année N+1), ce qui permettait de prendre en compte les crédits d'impôts en même temps que l'impôt sur le revenu. Avec le prélèvement à la source considère les revenus de l'année N, mais les crédits d'impôts considérés seront ceux de l'année N-1. Le montant du prélèvement à la source de 2019 s'effectue donc sur le montant du revenu sans considérer les crédits d'impôts de 2018. Pour ne pas pénaliser les foyers par un prélèvement mensuel trop important par rapport aux crédits d'impôts dont ils peuvent bénéficier, l'Etat s'est basé sur les crédits d'impôts de 2017 (déclarés en mai 2018) pour faire une estimation de ceux de 2018. Ainsi, le 15 janvier 2019, 60 % des crédits d'impôts de 2017 (déclarés en 2018) ont été versés directement sur les comptes bancaires des contribuables. Après la déclaration de mai 2019 sur les revenus de 2018 le "solde" de ces crédits d'impôts sera régularisé en août 2019.

A noter: les crédits d'impôts concerneront toujours l'année N-1.

Quel taux appliquer pour les travailleurs saisonniers, les intermittents du spectacle et les personnes commençant à travailler?

Dans ces cas-là, l'employeur va appliquer le taux "neutre". Ce dernier dépendra du montant du salaire et est à disposition de ceux-ci sous la forme d'une grille d'imposition générique. Si à la fin de l'année 2019, le salarié a payé trop d'impôts, un remboursement pourra être fait en septembre 2020 (au moment des régularisations des impôts 2019) mais le salarié aura donc avancé les frais. A l'inverse, si l'impôt prélevé est inférieur à ce qui aurait dû être payé, le salarié peut avoir à régulariser sa situation en septembre 2020. Il est préférable, dans ces cas-là de prendre RDV avec le centre des impôts pour obtenir un numéro d'immatriculation qui permettra d'actualiser sa situation et d'avoir un taux d'imposition personnalisé et au plus près de la réalité de sa situation.

Information : le taux neutre est de 0 jusqu'à 1360 € de salaire net imposable.

Changement situation

Une personne dont la situation change : départ en retraite, chômage, reprise d'activité... ne verra pas son taux d'imposition changer automatiquement. Chaque personne devra donc soit aller sur le site :

https://www.impots.gouv.fr, soit appeler le numéro national 0809 401 401 soit se rendre au centre des impôts pour actualiser sa situation.

Conseil : en cas de chômage, attendre 2 à 3 mois pour actualiser sa situation pour éviter une actualisation inexacte.

J'ai été prélevé à la source sur ma pension de décembre 2018.

Comme le prélèvement à la source concerne 2019, tous les revenus perçus en 2019 (inclus les pensions de retraite/chômage... de décembre 2018 versés en janvier 2019) sont soumis au prélèvement à la source car ils concernent des revenus perçus en 2019. Ils ne seront donc pas sur la déclaration de décembre 2018.

Pour les artisans et indépendants : l'acompte contemporain

Pour les métiers des indépendants et artisans, l'impôt sera prélevé directement sur le compte bancaire. Le nouveau système a permis de donner plus de souplesse pour ces métiers comme il permet aux travailleurs de reporter d'un mois sur l'autre le prélèvement en cas de problèmes de trésorerie (jusqu'à 3 fois dans l'année), mais également de déclarer toute modification de situation en temps réel.

Mariés ou en couple, plusieurs taux d'imposition

Les personnes mariées, pacsées... ont la possibilité de demander à bénéficier d'un taux individuel (le taux commun est appliqué automatiquement). Cette mesure vise à permettre aux personnes ayant de grandes différences de salaires de ne pas avoir l'impact du taux commun sur le salaire : Par exemple, cela peut éviter au conjoint d'avoir un prélèvement d'impôts si son salaire n'est normalement pas imposable. Opter pour le taux individuel peut également être une volonté du salarié pour éviter que son employeur n'ait un ordre d'idée du montant annuel des revenus du foyer.

Est-ce que cela concerne tous les corps de métiers en 2019 ?

Non. En raison des complexités du mode de paiement des personnes d'aide à domicile payées directement par les foyers (souvent en chèque emploi service), le prélèvement à la source a été reporté en 2020. En mai 2019, elles devront donc déclarer les revenus de 2018 mais ne paieront pas d'impôts pour 2018. Par contre, une estimation des impôts 2019 sera effectuée sur la base des déclarations de revenus 2018, et le paiement de l'impôt 2019 se fera sur les mois de septembre à décembre 2019.

La CSF peut-elle m'aider si j'ai des questions?

Pour toute question, vous pouvez soit appeler le numéro national, soit consulter le centre des impôts dont vous dépendez soit nous contacter : en cas de nombreuses questions, la CSF pourra organiser une autre rencontre vie quotidienne avec Mme Catherine Viard.

Pour toute modification les ateliers numériques de la CSF sont disponibles pour vous aider dans vos démarches en ligne. N'hésitez pas à vous inscrire lors de nos permanences les mardis de 17h à 18h30.

CONSO

Se prémunir du démarchage téléphonique



La CSF de l'Ain est en première ligne dans l'aide aux personnes en situation de fragilité et actuellement nous constatons dans nos permanences une recrudescence de cas de ventes par des techniques de démarchages "plus qu'agressifs".

Comment réagir et que faire pour s'en prémunir ?

Les personnes âgées sont une cible de choix de démarcheurs pour plusieurs raisons :

Elles sont chez elles ; elles ont un téléphone fixe et elles sont peu habituées aux nouvelles méthodes de ventes agressives.

Dire oui pour se débarrasser du télé-démarcheur est bien souvent une très mauvaise idée, il ne faut pas hésiter à dire NON et à RACCROCHER!

Les méthodes pour se prémunir des appels malveillants :

- La mise du numéro en liste rouge : les coordonnées ne sont mentionnées sur aucun support
- L'utilisation de Bloctel : il s'agit d'une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Pour que cela fonctionne, il faut enregistrer les numéros indésirables et ils sont limités à 8. De plus nous émettons quelques réserves suite à des dysfonctionnements repérés par nos adhérents.

Cependant la plus fiable mais aussi la plus simple des méthodes pour éviter le démarchage téléphonique reste de **NE PAS RÉPONDRE AUX NUMÉROS INCONNUS OU PRIVÉS**. Cette solution est facile à mettre en place car il suffit d'enregistrer les numéros des personnes que l'on connait et de ne pas répondre aux numéros non enregistrés. Si c'est important, la personne appelant laissera un message vocal.

Que faire malgré tout si l'on souscrit à une offre suite à un démarchage téléphonique ?

Dans le cas d'un démarchage téléphonique l'engagement ne se fait qu'au moment de la signature du contrat et certainement pas par une quelconque manipulation au téléphone. Cependant il faut signaler que les contrats sont rarement envoyés par courrier à notre époque : le plus souvent il s'agit d'email où la signature électronique suffira. On entend signature électronique tout formulaire où le nom, prénom et accord sur les conditions de vente sont donnés (il suffit souvent de cocher une case pour donner son accord).

Suite à un démarchage téléphonique un rendez-vous a été fixé par un commercial :

Un commercial se présente, et suite à un discours bien rodé, vous vous retrouvez à signer pour un achat que vous ne désirez pas.

Aucun souci vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours pour renoncer à votre achat et sans aucun frais bien sûr. Le vendeur, à la signature du contrat de vente est dans l'obligation de vous remettre le bordereau de rétractation, (pensez à bien vérifier).

De plus il faut noter qu'aucun règlement de ne peut être encaissé durant les 7 premier jours.

Pour rappel l'abus de faiblesse est passible d'une somme de 375.000 euros d'amende. Au moindre doute, n'hésitez pas à nous contacter, les permanents de la CSF de l'Ain sont là pour vous épauler dans vos litiges.

La conduite et les maladies chroniques

Depuis le 18 décembre 2015, la liste des affections médicales qui peuvent engendrer soit un retrait du permis de conduire soit la délivrance d'un permis à durée limitée a été allongée avec l'addition du syndrome de l'apnée obstructive du sommeil. Cette liste, peu connue

actuellement, prend en compte certaines maladies cardio-vasculaires, les cas d'altération visuelle, de l'hypertension artérielle ou l'épilepsie, le diabète, la dépendance à l'alcool et le handicap physique.

En effet, lorsque ces maladies peuvent entraîner des troubles de l'attention ou des incapacités de conduite il est nécessaire, pour la personne concernée, de déclarer sa ou ses pathologies auprès de la préfecture. Elle devra ensuite effectuer une visite médicale auprès d'un médecin agréé, qui décidera de l'aptitude ou non à la conduite. Il est donc nécessaire de

consulter son médecin traitant en cas d'une des pathologies précitées, en effet, les visites médicales chez des médecins agréés étant payantes.

En cas de non-déclaration, le conducteur s'expose à un retrait de permis et un refus de couverture de la part de l'assurance en cas d'accident de la route.



CONSO

LES OBSÈQUES : COMMENT GÉRER SANS SE RUINER

Dans son rapport annuel de 2018, La Cour des Comptes met en avant le manque de transparence des entreprises de pompes funèbres nuisant ainsi aux familles endeuillées.

Le chiffre d'affaires global de ces entreprises est passé de 1,28 Md d'Euros en 2000 à 2,25 Md d'Euros en 2015 en raison de l'élargissement de l'offre à de nouveaux services ainsi qu'à la progression des tarifs.

Pour rappel, jusqu'en 2013 ce service était encore sous la gestion des communes (SPIC) qui avait le monopole du secteur. Pour mettre fin à des situations complexes et opaques liées à ce monopole, les législateurs de l'époque ont souhaité changer la loi tout en se fixant 3 objectifs :

- 1. Abroger le monopole communal des pompes funèbres
- 2. Mettre en place une concurrence entre opérateurs dûment habilités
- 3. Protéger les familles et assurer la transparence des prix.



Le rapport 2019 montre que sur ce dernier point les effets de l'ouverture à la concurrence n'ont malheureusement pas eu les effets escomptés sur la transparence et la baisse des prix.

L'abrogation du monopole a permis de voir l'émergence de petites et moyennes entreprises. Bien que le marché demeure essentiellement un marché de proximité, la plupart des entreprises font le choix pour des raisons de visibilité et de facilités commerciales (centrale d'achat, documents préexistants...) d'adhérer à un réseau de franchise. Au total une douzaine de réseaux d'entreprises concentrent la moitié du chiffre d'affaires.

Les difficultés dans les démarches :

Dès l'annonce du décès, les proches se retrouvent confrontés à une multitude de décisions à prendre dans des délais très courts (6 jours maximum en France). Dans ce moment de douleur et de stress, le gestionnaire de pompes funèbres est un interlocuteur privilégié qui a souvent le rôle de conseiller pour les familles, lui permettant ainsi de proposer facilement des services parfois coûteux pour l'organisation des obsèques.

Comment faire le bon choix :

Avant toute chose il est important de connaître ce qui relève du caractère obligatoire et facultatif en matière d'obsèques, pour faire le bon choix.

La DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) rappelle qu'aujourd'hui seul le cercueil à 4 poignées ou le cendrier cinéraire comportant la plaque d'identité et l'acte d'inhumation ou d'incinération sont obligatoires. Tout le reste est facultatif, comme par exemple, les soins de conservation (thanatopraxie).

Certains agents de pompes funèbres indélicats n'hésitent pas à utiliser l'état de faiblesse des clients ainsi que leur lien avec le défunt pour proposer des "options" ou services onéreux mettant ainsi les familles face à des sommes à payer considérables.

Avant de signer tout contrat ou d'accepter une proposition, l'entreprise doit vous remettre un devis détaillé, écrit et standardisé. Et même si cela semble être le mauvais moment il ne faut pas hésiter quand cela est possible à faire marcher la concurrence.

Les aides pour financer les obsèques d'un proche :

Les obsèques sont souvent coûteuses et nous n'avons pas tous les moyens d'y faire face. Voici quelques aides auxquelles il est possible de prétendre :

- Le compte du défunt : L'entreprise peut, après réception d'un pouvoir, prélever directement sur le compte du défunt.
- La Sécurité sociale : Si la personne décédée était salariée, en activité ou chômeur avec des droits ouverts, la caisse primaire d'assurance maladie pourra verser, sous certaines conditions un capital décès. Attention toutefois à en faire la demande dans le mois qui suit le décès.
- Les mutuelles : Certaines mutuelles (en fonction des contrats) peuvent prendre tout ou partie des frais d'obsèques.
- La commune : Elle est dans l'obligation d'assurer gratuitement les obsèques d'une "personne ne disposant pas de moyens financiers suffisants" (selon l'art 2223-27 du code du CGTC). Cependant il est laissé à l'appréciation des maires de statuer si une personne dispose ou non de revenus suffisants pour faire face aux coûts des obsèques.

Hoverboard, trottinettes et vélos électriques

Pour toute utilisation d'un moyen de locomotion électrique (hoverboard, vélos, trottinettes...) une assurance spécifique est obligatoire. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre compagnie d'assurance



LA CSF DANS L'AIN

Accueil d'une stagiaire de l'IFRA, Dalila témoigne

La CSF de l'Ain souhaite se réinvestir dans l'aide à la reconversion professionnelle. C'est dans ce cadre que l'équipe a pu accueillir Dalila pendant 5 semaines. Courant décembre, elle nous a sollicités pour effectuer son stage dans le cadre de sa formation d'employée administrative et d'accueil et nous l'avons donc accompagnée en lien avec l'IFRA de Bourg en Bresse.

L'IFRA (www.ifra.fr) est une association loi 1901, organisme de formation et entreprise de l'économie sociale et solidaire. Sa spécificité est de former les personnes avec pour support une EEP (Entreprise d'Entraînement Pédagogique), qui permet au stagiaire d'apprendre en étant confronté aux mêmes problématiques que celles d'une réelle PME. La société créée par les étudiants de la promotion de Dalila est : *Hello déj'*.

Voici le récit de Dalila :

« Actuellement en complète reconversion professionnelle pour des raisons médicales, je suis dans l'impossibilité de continuer à exercer mon métier d'aide à la personne.

J'ai décidé de faire une formation d'employée administrative et d'accueil et ma conseillère Cap Emploi (réseau national d'organismes de placement spécialisé au service des personnes en situation de handicap et des employeurs publics) m'a proposé une formation rémunérée avec l'IFRA.

L'aventure commence donc dans les locaux de l'IFRA à Bourg en Bresse où j'ai appris les fonctions liées au poste d'employée administrative :

L'utilisation des divers logiciels liés à mon nouveau poste comme "Word, Excel, Power point..." et l'accueil physique et téléphonique.

Dans cette formation, il y a un Stage de cinq semaines en entreprise, et c'est à la CSF de l'Ain "Confédération Syndicale des Familles" que j'ai effectué le mien.

La CSF est une association qui vient en aide aux familles, dans le secteur du logement, de la consommation, de l'accès aux droits mais aussi pour une aide à la scolarité.

En effectuant mon stage à la CSF, j'ai, d'une certaine façon, continué dans l'aide à la personne.

Ce stage m'a permis de mettre en pratique les compétences que j'ai acquises chez "Hello déj' ".

Cela m'a permis d'acquérir de bons réflexes liés au métier d'Employée Administrative et d'Accueil et d'être dans une immersion totale en entreprise.

Mon objectif: Obtenir mon titre professionnel au terme de ma formation et exercer dans une association. »

Nous l'avons accompagnée avec plaisir et nous lui souhaitons de réussir son examen.



Commande sur la foire de Lyon, 16.800€: Annulation du bon de commande et remboursement de l'acompte de 1.600 €

M. et Mme MG se laissent séduire à la foire de Lyon par des nouveaux panneaux photovoltaïques (panneaux solaires) permettant la production d'électricité qui sera consommée directement par leur maison ou stockée sous forme d'eau chaude.

Ce couple dispose depuis 6 ans de panneaux solaires dont le contrat leur permet de revendre l'énergie produite à EDF. Avec les nouveaux panneaux, il n'y a pas de revente de l'électricité produite possible. Malgré tout, ils sont intrigués et se laissent séduire. Bien qu'ils n'aient absolument pas prévu ils se laissent séduire, signent sans trop réfléchir un bon de commande et payent un acompte de 1600 € demandé par le vendeur.

De retour chez eux les époux MG commencent à se poser plusieurs questions : Quelle sera la rentabilité de ce stockage d'eau chaude car ils ne sont que 2. En été, le couple consomme très peu d'électricité et produiront donc beaucoup trop d'eau chaude ; alors qu'en hiver, peu de soleil, donc peu d'énergie produite, alors que leurs besoins sont maximums !

Après réflexion, ils décident d'annuler la commande mais se rendent vite compte qu'aucuns délais de rétractation n'est possible lors d'achats sur foire et qu'ils doivent payer 30% du montant total pour annuler la commande.

Furieux de s'être fait avoir, les époux MG prennent contact avec La CSF.

A l'étude du dossier, un certain nombre d'anomalies se présentent :

- Paiement d'un acompte à la foire, cela signifie donc le paiement du solde à la livraison, ce qui induit du démarchage à domicile.
- Le bon de commande, n'est pas conforme : les attestations obligatoires ne sont pas données, pas plus que les attestations d'assurance.

Grâce aux différents échanges avec la CSF, M. et Mme MG ont pu assimiler les failles du bon de commande et réussit, après deux semaines de négociations, à faire capituler le vendeur. La commande est annulée et le chèque d'acompte renvoyé à M. et Mme MG.

Le mérite de la capitulation revient donc à M. et Mme MG, qui seront toujours les bienvenus au sein de la CSF.

CONTACT N°175

Le bulletin de la CSF de l'Ain

Rédaction

Denise Dumontet, Nicole Chatot, Roger Rival, Jo Marguin, Charlotte Leflamand, Anne Le Panse

Permanences

du lundi au jeudi 9h/12h - 14h/17h et le vendredi 9h/12h

Tél: 04 74 22 91 05 1 rue Dallemagne 01000 Bourg en Bresse

Mail: udcsf01@la-csf.org Web: http://lacsf01.org/ Facebook: Csf Ain Twitter: @Csf_Ain

Directrice de la publication Denise DUMONTET

Commission paritaire

0123 G 84587

Trimestriel - Dépôt légal 1er Trimestre 2019

La CSF de l'Ain

Siège social – 1 rue Dallemagne 01000 Bourg en Bresse Présidente : Denise Dumontet Vice-Présidente : Nicole Chatot Trésorière : Lisette Gangloff, Secrétaire : Monique Grefferat Chargée de la vie Associative : Anne Le Panse

Tél: 04 74 22 91 05

SIRET: 429 941 842 00024

Maquette

Anne Le Panse

Réalisation, Impression

Imprimerie du Centre, Zone Cénord, 2 rue J. Cugnot 01000 Bourg en Bresse

Tarif de publication

Bulletin d'abonnement à « CONTACT »				
Le numéro				
Nom :				
Prénom :				
Adresse :				
Bulletin et règlement à adresser : CSF 1 rue Dallemagne 01000 Bourg en Bresse				

BRÈVES

Nouvelle Chargée de la vie associative :

La CSF de l'Ain a accueilli Anne Le Panse le 15 janvier 2019 au poste de Chargée de la Vie Associative en remplacement de Jérémy Imbert, parti vers de nouveaux horizons. Anne a travaillé pendant près de 9 ans chez Médecins Sans

Anne a travaillé pendant près de 9 ans chez Médecins Sans Frontières où elle a occupé différents postes, dont le dernier était Coordinatrice Finances et Ressources Humaines Terrain. Après avoir voyagé sur différents continents, elle a souhaité s'investir dans le milieu associatif local et a rejoint la CSF pour une nouvelle aventure.



BILAN 2018

En 2018, La CSF de l'Ain a traité 94 dossiers consommation, 24 dossiers logement et accueilli 43 élèves dans son programme d'entraide scolaire dont 15 enfants scolarisés en primaire et 28 en collège.

En plus de ses actions courantes, la CSF a également été mobilisée dans le cadre des élections HLM dont voici les résultats :

Bailleurs	Nombre de voix CSF	%	Elus
Dynacité Befetat et services	753	25%	GAY Josiane
Sincoo.	672	22%	LOUÉ Roger
Habitat	150	34%	GREFFERAT Monique
LOGIDIA Commune de quivid de ser	108	25%	Joël PERRAT dit JENTON

Encore merci à tous pour votre implication et votre mobilisation dans les différentes actions de la CSF.

RESTAURANT BON ACCUEIL

Le restaurant, ouvert le midi du lundi au vendredi (et le samedi sur réservation) vous accueille au meilleur prix dans un cadre convivial. Pour les groupes qui souhaitent se réunir et partager leur repas, une salle peut être mise à disposition sur demande.



Restaurant Bon Accueil
Service en salle
et portage de repas à domicile

13 rue Gabriel Vicaire - BOURG EN BRESSE 04 74 22 28 81

Le Bon Accueil assure également la fabrication et le portage de repas au domicile des personnes âgées de Bourg et des communes limitrophes dans le cadre de conventions signées avec les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale).